

## Interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans

### Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, moins d'un jeune sur cinq se voit refuser la vente de tabac.

**Dans le cadre du Programme cantonal de prévention du tabagisme, le CIPRET-Vaud, en partenariat avec Addiction Info Suisse, a mené l'automne dernier la deuxième vague de son enquête sur l'application de la loi interdisant la vente aux jeunes de moins de 18 ans. Bien qu'on note une très légère amélioration de la situation par rapport à 2007, la mesure de protection est encore insuffisamment entrée dans les mœurs puisqu'elle est appliquée dans moins de 18% des cas.**

L'enquête a été menée par huit clients mystères en respectant la parité entre filles et garçons et entre jeunes de 14-15 ans et de 16-17 ans et ce, dans 387 points de vente du canton de Vaud. Sur l'ensemble des tests, seuls 69 ont appliqué la loi et refusé la vente.

L'affichage de l'interdiction contribue à une meilleure application : le refus de vente à des mineurs atteint près de 22% dans les lieux de ventes avec un affichage clair de l'interdiction contre 10% dans les autres lieux.

Selon le type de point de vente, on observe plusieurs évolutions entre l'étude de 2007 et celle de 2009. Par exemple, une augmentation de la proportion d'acceptation de vente aux mineurs de 90,6% à 98,4% a été enregistrée dans les groupes de tabac-journaux alors qu'une diminution significative a été enregistrée dans les stations services, passant de 94,7% à 77,5%. Comme en 2007, ce sont les enseignes de la grande distribution qui ont le mieux appliqué la législation, avec un taux de refus approchant les 50%. Ces meilleurs résultats laissent à penser que la signalisation systématique de l'interdiction doublée d'une sensibilisation du personnel de vente facilitent l'application rigoureuse de la loi.

#### Mesures d'accompagnement du CIPRET-Vaud

Parmi les tâches qui lui sont confiées en tant que centre d'information pour la prévention du tabagisme, le CIPRET-Vaud est chargé de soutenir un meilleur ancrage de la législation. Partant du constat que la règle est tendanciellement mieux respectée là où elle est clairement affichée, le CIPRET a réalisé un dépliant explicatif, une affiche et des autocollants qui seront adressés par le canton à l'ensemble des enseignes au bénéfice d'une patente de tabac ainsi qu'aux préfectures. Ce matériel peut également être téléchargé en ligne sur [www.cipretvaud.ch](http://www.cipretvaud.ch) ou commandé gratuitement en format papier au CIPRET-Vaud.

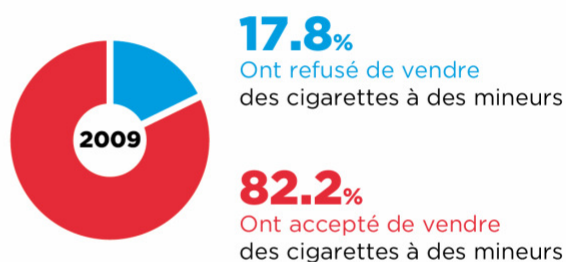
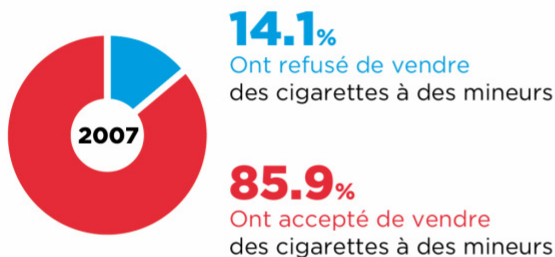
#### Pour une protection de la jeunesse

L'interdiction de vente aux mineurs est l'un des outils d'une politique globale et cohérente de prévention du tabagisme auprès de la jeunesse : la grande majorité des fumeurs a commencé à fumer avant 18 ans, et plus cette habitude s'installe tôt, plus elle est difficile à quitter. L'appui des professionnels chargés d'appliquer l'interdiction de vente de tabac aux mineurs doit s'inscrire dans une prise de conscience plus large qu'il est irresponsable de remettre des cigarettes à un mineur. A cet égard, demander ses papiers d'identité à un jeune qui achète des cigarettes n'est pas à considérer comme un affront personnel mais comme le signe d'une société qui respecte et prend soin de la santé de ses enfants.

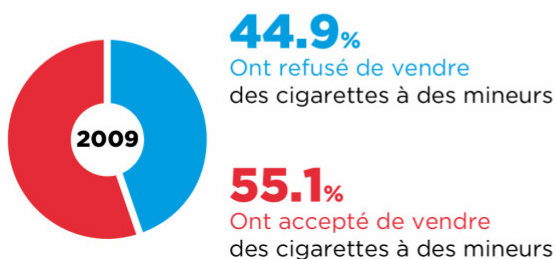


## ENQUÊTE VAUDOISE SUR LA VENTE DE TABAC AUX MINEURS

### DANS L'ENSEMBLE DES POINTS DE VENTES



### DANS 2 PRINCIPAUX GROUPES DE LA GRANDE DISTRIBUTION



#### Annexes :

Dépliant explicatif

Affichette A5

#### Renseignements :

Myriam Pasche, Co-responsable, CIPRET-Vaud, 021 623 37 42

www.cipretvaud.ch